Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1058-2017, 25 octobre 2017

Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes (2016, chapitre 12) —Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes

ATTENDU QUE la Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes (2016, chapitre 12) a été sanctionnée le 8 juin 2016;

ATTENDU QUE l'article 50 de cette Loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 8 juin 2016, à l'exception des articles 1, 2, 3, du paragraphe 1° de l'article 6 et des articles 8 et 11, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1014–2017 du 18 octobre 2017 les articles 1 et 2 de cette loi entrent en vigueur le 27 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} janvier 2018 la date d'entrée en vigueur de l'article 3, du paragraphe 1° de l'article 6 et des articles 8 et 11 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE soit fixée au 1^{er} janvier 2018 la date d'entrée en vigueur de l'article 3, du paragraphe 1° de l'article 6 et des articles 8 et 11 de la Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes (2016, chapitre 12).

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

67415